



Fédération des Établissements
d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Collectif



**ÉGALITÉ DES CHANCES
ET OUVERTURE SOCIALE**

**MEILLEURE PRISE EN COMPTE
DES ÉTUDIANTS**

**DÉVELOPPEMENT DES MISSIONS
DE SERVICE PUBLIC**

12 PROPOSITIONS

**pour soutenir et valoriser le modèle
d'établissement EESPIG**

Les grandes écoles en contrat avec l'État (EESPIG)

Une pédagogie d'excellence, un choix de confiance pour l'avenir

La qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), créée par la loi du 22 juillet 2013 (loi Fioraso), est accordée aux seuls établissements non lucratifs¹, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Par contrat pluriannuel avec l'État, tout établissement reconnu EESPIG concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche² et perçoit à ce titre une subvention. Il est régulièrement évalué et contrôlé par le ministère et par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), au même titre que les établissements publics.

LE TIERS SECTEUR NON LUCRATIF : UN MODÈLE EFFICACE POUR DES FORMATIONS DE QUALITÉ



Par leur statut privé,

les EESPIG disposent d'une **autonomie et d'une responsabilité entrepreneuriale** qu'ils mettent au service de la pédagogie et de la réussite de leurs étudiants.



Par leur statut associatif,

les EESPIG consacrent **100 %** de leurs ressources à leurs missions de formation et de recherche.



Une réponse aux défis de l'enseignement supérieur français : innovation pédagogique, accueil et accompagnement des étudiants, ouverture sociale, insertion professionnelle et dimension internationale.



Une réponse aux besoins de lisibilité des jeunes et de leurs familles :

un gage de sérieux et de reconnaissance pour y voir plus clair lors des **choix d'orientation**.



ÉDITO

Philippe CHOQUET, président de la FESIC

Nos établissements forment chaque année des milliers de jeunes professionnels qui porteront demain la transformation de notre société.

Le modèle éducatif à but non lucratif que nous défendons depuis plus de cinquante ans place l'étudiant en son cœur et forge sa capacité d'autonomie et de décision. C'est là toute la mission de notre Fédération.

Le suivi et l'accompagnement personnalisés des étudiants, socles de notre pédagogie, associés à la collaboration de nos personnels éducatifs et administratifs, ont montré toute leur efficacité pendant ces longs mois de crise sanitaire.

Face à un monde en pleine mutation, aux inégalités criantes, aux enjeux du changement climatique, chacun doit être responsable, et *a fortiori* nos établissements, qui forment chaque année des milliers de jeunes professionnels qui porteront demain la transformation de notre société. Ils sont, depuis plusieurs décennies, de vrais générateurs de compétences pour l'économie et la société.

Force de proposition pour réinventer et dynamiser l'enseignement supérieur français, la FESIC a obtenu la reconnaissance par l'État du modèle d'établissement porté par ses écoles, à travers la création de la qualification EESPIG. Désormais opérateurs du

service public aux côtés des établissements publics, à la fois en formation mais aussi en recherche¹, nos écoles aspirent à être reconnues et soutenues à hauteur de leur engagement.

Alors que le nombre d'établissements reconnus EESPIG a augmenté, et que nos écoles ont largement participé à l'accueil de nouveaux entrants dans le supérieur, l'accompagnement financier de l'État par étudiant a baissé de moitié depuis 2010. Le soutien de l'État ne représente plus que 5 % de leur budget en moyenne, limitant de fait leur pleine participation aux missions de service public.

C'est par un dialogue renouvelé avec l'État que les EESPIG pourront poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions. Notre objectif est ainsi de faire de la qualification EESPIG non un contrat d'obligations unilatérales, mais un véritable engagement mutuel au service du développement et de la qualité de l'écosystème français d'enseignement supérieur et de recherche.

C'est par un dialogue renouvelé avec l'État que les EESPIG pourront poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions.

La FESIC, première fédération des EESPIG



65

établissements
sont qualifiés EESPIG
au 1^{er} décembre 2021.



40%

des établissements EESPIG sont
membres de la FESIC, la référence du
tiers secteur non lucratif depuis 1969.



17

écoles d'ingénieurs

7

écoles de management

4

écoles d'art et de sciences humaines



Répartis sur l'ensemble du territoire, les établissements de la FESIC forment plus de **80 000 étudiants** et apprentis et délivrent chaque année **17 500 diplômes** certifiés par l'État.

Insertion professionnelle



56%

des étudiants
ont un emploi à l'obtention
de leur diplôme.



93%

trouvent un poste dans
les six mois qui suivent.

Source : Enquête FNEGE pour la FESIC, 2022.

Nos établissements : un réseau d'excellence

Les établissements membres de la FESIC sont gage de qualité et de réussite. Ils préparent les étudiants à une insertion professionnelle réussie, en forgeant leurs capacités d'autonomie et de décision. Leur pédagogie allie connaissances académiques, savoir-faire métiers et accomplissement personnel. Ils participent à la recherche partenariale et fondamentale.

ÉCOLES DE MANAGEMENT

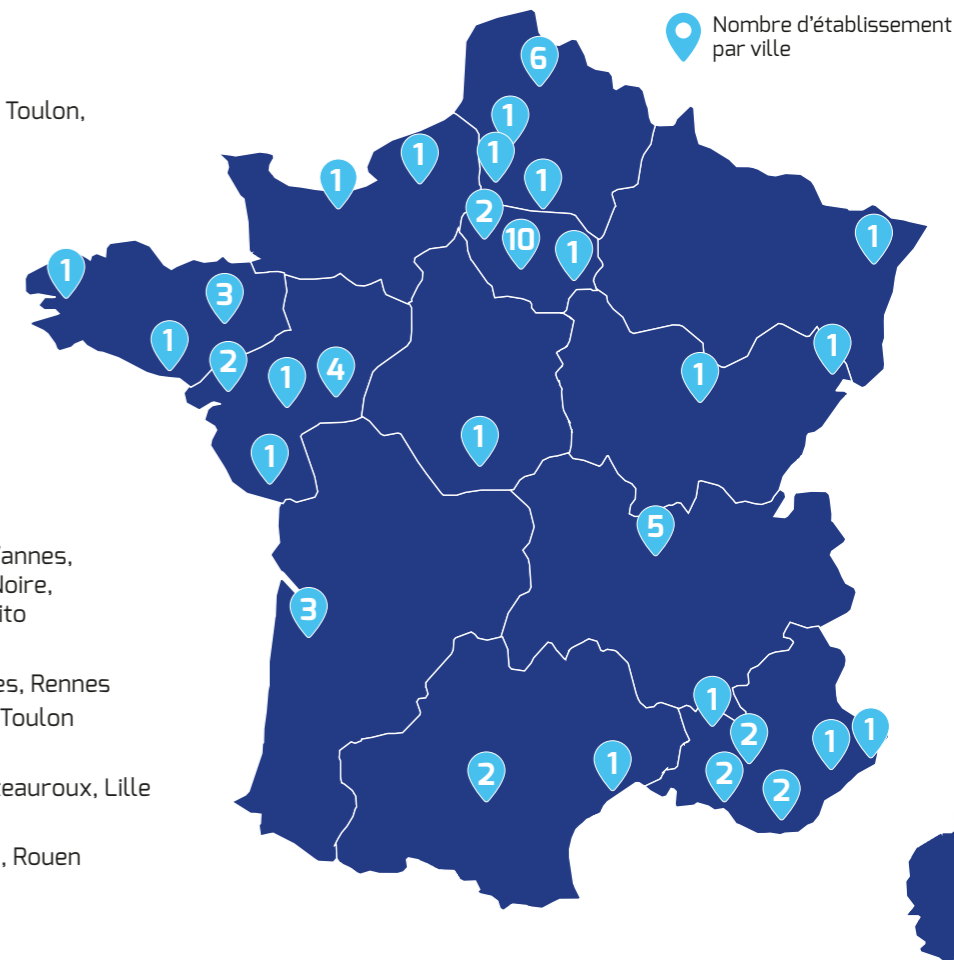
EDHEC Business School Lille, Nice, Paris, Londres, Singapour
ESSCA Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Cholet, Lyon, Paris, Budapest, Shanghai
ESSEC Business School Paris, Singapour, Rabat
ESTA Belfort
IESEG Lille, Paris
ISIT Paris
KEDGE BS Bordeaux, Marseille, Paris, Toulon, Shanghai, Suzhou, Dakar

ÉCOLES D'INGÉNIEURS

CPE Lyon
ECAM LaSalle Lyon
ECAM Rennes
ECAM Strasbourg-Europe
ECAM-EPMI Cergy, Grasse
ESA Angers
ESAIP Aix-en-Provence, Angers
ESCOM Chimie Compiègne
ESEO Angers, Dijon, Paris-Vélizy
Icam Lille, Grand Paris Sud, Nantes, Vannes, La Roche-sur-Yon, Toulouse, Pointe-Noire, Douala, Kinshasa, Chennai, Recife, Quito
ISARA Avignon, Lyon
ISEN Yncréa Ouest Brest, Caen, Nantes, Rennes
ISEN Yncréa Méditerranée Marseille, Toulon
ISEP Paris
JUNIA (HEI, ISA, ISEN) Bordeaux, Châteauroux, Lille
PURPAN Toulouse
UniLaSalle Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

ÉCOLES D'ART ET DE SCIENCES HUMAINES

ESJ Lille
IFM Paris
ISTC Lille
PSYCHO PRAT Lyon, Paris





ÉGALITÉ DES CHANCES
ET OUVERTURE SOCIALE



MEILLEURE PRISE EN COMPTE
DES ÉTUDIANTS



DÉVELOPPEMENT DES MISSIONS
DE SERVICE PUBLIC

LES PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER POUR LES EESPIG

Valoriser la participation des EESPIG aux missions de service public, c'est dynamiser et stimuler l'ensemble de l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au-delà de l'opposition stérile entre secteur public et secteur privé, la FESIC défend un service public de l'intérêt collectif, qui puisse permettre à notre pays de faire face aux enjeux mondiaux actuels et d'avoir toute sa place dans la compétition internationale. Un modèle efficient qui doit cependant relever aujourd'hui plusieurs défis.

Égalité des chances et ouverture sociale : des enjeux majeurs pour nos écoles

L'**accessibilité aux grandes écoles** est un sujet primordial. C'est pourquoi les **EESPIG ont mis en place des mécanismes innovants et précurseurs** tels que les « Cordées de la réussite¹ » développées au sein de l'ESSEC. Forte de ce succès, l'Éducation nationale a étendu ce dispositif et l'a généralisé au sein des lycées à partir de 2008.

Le **coût des études constitue sans doute le principal frein dans l'accès à l'enseignement supérieur**. Les étudiants des EESPIG n'ont pas toujours accès aux bourses sur critères sociaux des CROUS du fait d'un cadre juridique obsolète, qui doit être réformé. **Un vaste écosystème d'aide au financement de la scolarité a ainsi été développé par nos établissements** afin de favoriser l'égal accès aux grandes écoles.

Face aux difficultés que peuvent représenter la combinaison travail/études et l'accès difficile aux financements sous forme de prêts garantis par l'État, les EESPIG ont développé des bourses sur fonds propres, des prêts d'honneur ou encore une modulation des frais de scolarité.

Ces dispositifs méritent d'être reconnus et encouragés par l'État, mais aussi complétés par une habilitation de toutes les formations des EESPIG à accueillir des boursiers sur critères sociaux.

Pour une meilleure prise en compte des étudiants des EESPIG

Au-delà de l'aspect académique, la **formation intégrale** proposée par les établissements de la FESIC se traduit par une **attention apportée au développement personnel**, ainsi que l'association des étudiants aux décisions et à la vie de leur campus.

Les EESPIG sont des **établissements opérateurs du service public**, mais leurs étudiants ne bénéficient pas pour autant des mêmes dispositifs que ceux du public (aide à la mobilité internationale, services publics universitaires comme les bibliothèques et les services de médecine universitaire...). Cette discrimination doit pouvoir être corrigée.

Les EESPIG rassemblent **130 000 étudiants en formation initiale²**, sans toutefois être représentés dans toutes les instances nationales de l'enseignement supérieur, comme le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ou le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Pourtant ces instances étudient et émettent des avis qui concernent les étudiants et les établissements EESPIG. Leur représentation permettrait de refléter la diversité de l'enseignement supérieur.

1 - Le but de ce dispositif est d'accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur, en luttant contre l'autocensure et en les aidant à construire leur projet.
2 - Document budgétaire (justification au premier euro), projet de loi de finances pour 2022.

Les nombreux défis de la participation des EESPIG aux missions de service public

À travers l'action de la FESIC, la participation des EESPIG au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche a été sans cesse affirmée depuis la loi Fioraso. **La loi de programmation de la recherche¹ (2020) a ainsi consacré les EESPIG comme opérateurs de la recherche publique.**

Certains **freins à leur pleine participation aux missions de service public** persistent cependant. Le **modèle associatif des EESPIG** et son cadre légal et réglementaire, entre privé et public, restent **encore incompris et méconnus par certains acteurs publics** (collectivités territoriales, organismes de recherche...), ce qui conduit à l'éviction des EESPIG de nombreux financements publics.

Dans le même temps, **la subvention de fonctionnement actuelle des EESPIG** se heurte à un **effet ciseaux** caractérisé par la forte hausse du nombre d'étudiants accueillis depuis plus de dix ans et du nombre d'établissements qualifiés EESPIG. Dans le même temps, la subvention ne suit pas cette évolution : celle-ci ne correspond plus en moyenne qu'à **5% du budget des EESPIG et ne compense pas la participation de ces établissements au service public.**

Le **modèle pédagogique porté par les EESPIG** participe à la **formation de talents** qui permet d'**ancrer la France dans la compétition internationale, de répondre aux défis mondiaux actuels** (dérèglement climatique, transition énergétique, numérique...), ainsi que de dynamiser le marché du travail. Pour autant, de **nombreux obstacles persistent à la valorisation de l'excellence et de la qualité des formations des EESPIG.** L'habilitation à délivrer des licences reste fortement contrainte, tandis que la délivrance de masters internationaux ou l'ouverture d'écoles doctorales sont toujours fermées aux EESPIG.

Afin de permettre aux EESPIG d'accomplir pleinement leurs missions de service public, **la consolidation d'un écosystème juridique favorable est nécessaire**, de même que l'accompagnement financier de l'État doit être renforcé pour conserver son rôle d'effet de levier. **Le lancement d'un dialogue triennal²** entre les établissements et l'État devrait permettre d'instaurer des relations contractuelles pérennes et équilibrées fondées sur un véritable engagement mutuel.

Ils témoignent

« **L'ESJ Lille, plus ancienne école de journalisme française reconnue par la profession, voit en la FESIC un acteur majeur de l'enseignement supérieur.** Elle défend la notion d'excellence inclusive et se retrouve dans les valeurs d'écoute, de respect, de tolérance, d'entraide de la FESIC. Notre école se retrouve aussi dans l'importance accordée à l'insertion professionnelle des étudiants et dans les valeurs d'innovation pédagogique et de développement de l'entrepreneuriat. »

Pierre SAVARY, directeur de l'ESJ Lille, entrée à la FESIC en 2021

« **Il revient au HCERES d'évaluer les EESPIG. C'est bien naturel étant donné le rôle qu'ils jouent dans l'accomplissement de la mission de service public d'enseignement supérieur.** Dans les rapports qu'il a déjà publiés, le HCERES a pu constater l'excellente qualité globale du travail qui y est conduit au bénéfice des étudiants. »

Thierry COULHON, président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

« **L'ESTA s'engage au sein de la FESIC avec l'envie d'affirmer avec force son ADN** qui repose sur sa double compétence unique, l'ingénierie et le commerce et sa proximité avec le monde de l'industrie. Notre volonté d'offrir la meilleure insertion professionnelle possible à nos étudiants s'inscrit dans la recherche de solutions innovantes, d'anticipation, face à un monde en perpétuel mouvement. »

Laure VIELLARD, directrice de l'ESTA Belfort, entrée à la FESIC en 2020

« **Les liens entre entreprises et enseignement supérieur sont générationnels, organiques :** peu d'espoir pour les entreprises sans enseignement supérieur, moins d'utilité pour les grandes écoles sans les entreprises. Il nous revient de consolider ces liens, de les réinventer sans cesse. Plus que les contenus pédagogiques, qui sont désormais facilement accessibles, l'utilité des institutions de l'enseignement supérieur, comme le modèle d'établissement EESPIG, c'est de préparer les futurs managers à développer un regard holistique dans la complexité ambiante, et surtout à s'exercer à un nouveau style de leadership, responsable, plus ouvert au monde, pétri d'humanisme.

Marc DELOZANNE, directeur général délégué Leroy Merlin France – Président du conseil d'administration de l'IESEG

1 – Art. L. 112-2 du Code de la recherche.

2 – Tel que prévu dans la loi mais pas encore mis en place (art. L. 732-3 du Code de l'éducation).

CONSTATS ENJEUX PROPOSITIONS

10

➤ FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'ACCÈS
À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES ÉTUDIANTS P. 11

➤ SOUTENIR L'ENGAGEMENT
DES ÉTUDIANTS DES EESPIG P. 14

➤ MIEUX VALORISER LA PARTICIPATION
DES EESPIG AU SERVICE PUBLIC
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE P. 16



Favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants

L'accessibilité de l'enseignement supérieur en général mais aussi l'égalité des chances sont des questions récurrentes dans le débat politique. Si les formations des EESPIG sont à coût maîtrisé, grâce à leur caractère non lucratif, elles peuvent représenter des montants importants pour les étudiants, en raison de la faible contribution publique au financement de leur participation aux missions de service public.

Le développement de sources de financement complémentaires, comme les prêts, mais aussi le soutien de la politique d'ouverture sociale des EESPIG doivent pouvoir répondre à ce défi. Inscrite dans leur engagement contractuel, la politique sociale des EESPIG se caractérise par des dispositifs d'aide sur fonds propres, faisant reposer la solidarité sur les frais de scolarité des autres étudiants, là où les bourses d'État (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires - CROUS) reposent sur la solidarité nationale. Alors que les EESPIG ne sont pas systématiquement habilités à accueillir des boursiers CROUS, l'État ne juge pourtant de leur politique d'ouverture sociale qu'à l'aune de ce seul critère.

Les EESPIG ont à cœur la préservation de l'accès à l'enseignement supérieur, terreau d'une relance économique innovante et tournée vers l'avenir. Dans cette démarche, la FESIC a besoin d'être davantage soutenue par l'État.

11

PROPOSITION N°1

Encourager la politique d'ouverture sociale des EESPIG

Au cours de l'année 2020-2021, 750 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux (CROUS) de la part du ministère chargé de l'Enseignement supérieur¹. Malgré leur caractère non lucratif, les contrôles réguliers de leurs formations, et surtout l'exigence d'une politique sociale inscrite dans leur contrat avec l'État, **les EESPIG ne sont pas systématiquement habilités à recevoir ces boursiers**. En cause, un cadre juridique à la fois ancien et inadapté², comme le notait une mission de l'IGAENR de 2015³.

Face à l'injonction de l'État d'accueillir plus de boursiers sur critères sociaux, les EESPIG se retrouvent dans la situation paradoxale de ne pas avoir l'habilitation pour en recevoir et à financer leur propre politique sociale afin de se conformer à leur mission de service public.

Par ailleurs, lorsque les EESPIG peuvent accueillir des boursiers sur critères sociaux, ces derniers ne sont pas éligibles aux mêmes dispositifs que les étudiants du public, créant **une rupture d'égalité de fait injustifiée**.

CONCRÈTEMENT :

- ↪ **Habiller les EESPIG, dans le cadre de leur contrat avec l'État, à recevoir des boursiers sur critères sociaux** pour toutes les formations visées proposées par l'établissement.
- ↪ **Assurer les mêmes dispositifs de soutien aux étudiants boursiers sur critères sociaux** (aide à la mobilité internationale par exemple), qu'ils étudient dans le public ou au sein d'un EESPIG.

PROPOSITION N°2

Développer les prêts étudiants garantis par l'État

Le dispositif de prêts étudiants garantis par l'État, *via* BPI France, **permet depuis 2008 de soutenir l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur**. Il est complémentaire du système de bourses sur critères sociaux et s'avère particulièrement nécessaire et efficace. Ainsi, d'après une enquête 2019 de BPI France auprès des étudiants, 85 % des répondants affirment qu'ils n'auraient pas pu obtenir leur crédit sans la garantie de l'État, et plus de **60 % n'auraient pas poursuivi leurs études sans l'obtention de ce prêt**.

Malgré un renforcement du dispositif, dans le cadre du Plan de relance, celui-ci ne concerne que bien peu d'étudiants (11 500 en 2020) par rapport à la demande : l'enveloppe est consommée en quelques semaines seulement après son ouverture. Dans le contexte de crise actuel, il apparaît pourtant primordial de préserver l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur *via* ces prêts.

CONCRÈTEMENT :

- ↪ **Pérenniser et renforcer l'enveloppe des prêts étudiants garantis par l'État** *via* BPI France dans le cadre des lois de finances.
- ↪ **Réserver l'accès de ces prêts garantis aux formations contrôlées et validées** (établissements publics et en contrat avec l'État), afin d'éviter que des financements publics ne viennent en soutien à des formations à but lucratif.

PROPOSITION N°3

Expérimenter le prêt à remboursement contingent

Le dispositif de prêt à remboursement contingent au revenu (PARC) existe déjà dans plusieurs pays, notamment l'Australie (1989) et le Royaume-Uni (fin des années 1990). **Un tel prêt permet à l'étudiant bénéficiaire d'accéder sans coût financier immédiat aux études supérieures**, puis de contribuer de façon différée et partielle au remboursement de sa scolarité (uniquement lorsqu'il aura trouvé un emploi et seulement si ses revenus professionnels sont réguliers et suffisamment élevés). Le PARC permet de desserrer la contrainte de financement de l'enseignement supérieur en le considérant comme un véritable investissement en capital humain avec un retour à long terme qui doit donc s'accompagner d'un financement pérenne¹.

La crise de la dette étudiante américaine, souvent mise en avant pour repousser l'instauration d'un PARC en France, est pourtant majoritairement le fait d'établissements privés lucratifs offrant des formations chères, de qualité médiocre et inadaptées au marché du travail.

En France, une **phase d'expérimentation** pourrait se fonder sur le contrôle par l'État de la qualité de la formation et de son taux d'insertion des jeunes diplômés sur le marché du travail. Ce contrôle permettrait de limiter fortement le risque de défaut, partagé entre l'État et les banques.

CONCRÈTEMENT :

- ↪ **Expérimenter un prêt étudiant à remboursement contingent** encadré par l'État, *via* la garantie de la qualité des formations, pour les étudiants d'établissements d'enseignement supérieur publics et EESPIG volontaires.

PROPOSITION N°4

Défiscaliser le financement des frais de scolarité

Le coût de la scolarité constitue un enjeu financier majeur pour les étudiants et leurs familles. Il peut en effet limiter le libre choix de la formation. Si le Code général des impôts prévoit actuellement une réduction d'impôt au titre des frais engagés par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur, celle-ci n'est que de 183 euros². **Ce montant, cohérent au regard des frais d'inscription dans les universités, ne l'est pas pour un EESPIG**.

Revoir ce montant est donc nécessaire, afin d'aider les parents dont les enfants ont choisi une formation au sein d'un EESPIG en leur permettant de ne pas payer deux fois : les frais de scolarité dans un EESPIG d'un côté et de l'autre, *via* les impôts, le financement du système universitaire.

Si l'étudiant a recours à un prêt, il semble cohérent que les mensualités puissent être déduites de l'impôt sur les revenus.

CONCRÈTEMENT :

- ↪ **Défiscaliser le financement des frais de scolarité** à travers deux options exclusives l'une de l'autre :
 - **défiscaliser les frais de scolarité versés aux EESPIG** sur l'année fiscale en cours (pour les parents ou l'étudiant) en relevant le seuil ;
 - **défiscaliser les remboursements d'un emprunt** lié aux frais de scolarité, pendant les premières années de remboursement (pour le jeune diplômé).

1 – Les Boursiers sur critères sociaux en 2020-2021 – Note SIES, septembre 2021.

2 – Art. L. 812-2 et L. 812-3 du Code de l'éducation.

3 – L'Enseignement supérieur privé : propositions pour un nouveau mode de relations avec l'État – IGAENR (Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche), juin 2015.

1 – Rapport Enseignement supérieur et recherche : il est temps d'agir ! – Institut Montaigne, avril 2021.

2 – Art. 199 quater F du Code général des impôts.



Soutenir l'engagement des étudiants des EESPIG

L'étudiant est au cœur de la pédagogie du modèle d'établissement EESPIG : son investissement dans la vie de campus est encouragé, il est donc important qu'il soit valorisé. Cet engagement dans la vie associative, dans les junior entreprises, participe en effet du développement personnel de l'étudiant et s'inscrit dans la formation intégrale proposée par les écoles de la FESIC.

Pour autant, cet engagement n'est pas assez reconnu pour les étudiants des EESPIG, ni même facilité par les pouvoirs publics. Pour l'emploi étudiant, comme pour leur représentation auprès des instances nationales ou l'accès aux services publics universitaires, les étudiants des EESPIG, bien qu'inscrits dans des établissements reconnus comme opérateurs d'un même service public que les universités, font face en effet à un traitement différencié et discriminatoire.

PROPOSITION N°5

Favoriser l'emploi étudiant à valeur ajoutée

Depuis la rentrée 2017, les établissements d'enseignement supérieur doivent disposer d'un **mécanisme de valorisation de l'engagement étudiant** (en crédit ECTS). Toutefois, l'article L. 811-2 du Code de l'éducation qui vise à faciliter l'emploi étudiant sur les campus (accueil des nouveaux étudiants, animation du campus, tutorat, service en bibliothèque...) ne concerne que les établissements publics, excluant donc les EESPIG. Or, **cet engagement est tout autant bénéfique pour l'étudiant**

(en termes de responsabilités, de développement personnel et de compétences) **que pour l'établissement et pour l'ensemble de la communauté éducative** (par l'amélioration de la qualité des services offerts, notamment aux étudiants les plus fragiles).

CONCRÈTEMENT :

- **Renforcer l'emploi étudiant sur les campus via l'exonération de cotisations sociales pour les emplois étudiants sur le campus et par une convention-cadre entre les établissements et l'État.**
- **Étendre l'activité des junior entreprises, qui emploient des étudiants, aux missions sur le campus (tutorat, services aux étudiants, animation du campus...).**

PROPOSITION N°6

Élargir la représentativité des étudiants au CNESER

Le rôle du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est notamment d'éclairer de ses avis les pouvoirs publics dans la conduite de la politique nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. En ne réservant qu'un seul siège aux EESPIG, **cette institution¹ ne permet pas de refléter la diversité de l'offre de l'enseignement supérieur.**

Pour autant, les questions qu'il traite concernent l'ensemble de l'enseignement supérieur, les établissements comme les étudiants. Les syndicats étudiants qui y sont présents, bien que non représentatifs de la diversité de l'enseignement supérieur, sont d'ailleurs bien souvent les seuls officiellement consultés par les pouvoirs publics.

L'élargissement de la composition du CNESER permettrait une meilleure représentativité et donc une meilleure prise en compte de la diversité des enjeux de l'écosystème français de l'enseignement supérieur. Ainsi, l'institution serait plus à même d'éclairer plus finement les décisions des pouvoirs publics, tout en levant certains blocages structurels.

CONCRÈTEMENT :

- **Inclure des représentants des étudiants des EESPIG au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) afin que celui-ci soit plus représentatif de la diversité de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.**

1 - Art. L. 232-1 du Code de l'éducation.

PROPOSITION N°7

Assurer l'égal accès des étudiants aux services publics universitaires

L'accès des étudiants des EESPIG aux services publics universitaires (services de santé, bibliothèques, infrastructures sportives, restaurants CROUS...) **n'est pas de droit**, mais varie en fonction des situations locales. Il peut être facilité par un conventionnement (avec ou sans contrepartie financière) mais est également parfois refusé.

Pour autant, les étudiants des EESPIG sont assujettis à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) qui finance pour partie ces équipements, et suivent leurs études dans des établissements participant aux mêmes missions de service public que les universités. Il semble aujourd'hui urgent de **mettre fin à cette rupture d'égalité.**

CONCRÈTEMENT :

- **Garantir l'égal accès des étudiants et usagers des établissements concourant aux missions de service public, aux services publics universitaires notamment par le biais d'une convention-cadre entre l'État et les EESPIG.**
- **Mutualiser effectivement les infrastructures et leur financement en s'appuyant sur les ressources supplémentaires apportées aux CROUS par la loi ORE de 2018, via la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).**



Mieux valoriser la participation des EESPIG au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche

Progressivement, l'apport au service public de l'enseignement supérieur et le modèle d'établissement porté par les écoles de la FESIC ont été reconnus¹, jusqu'à la création de la qualification EESPIG. Aujourd'hui, la participation des EESPIG aux missions de service public de l'enseignement se fait à travers un contrat conclu entre chaque établissement et l'État. Les équilibres de ces contrats ont cependant varié avec le temps et nécessitent d'être revus.

Ainsi, l'engagement financier de la puissance publique n'a cessé de baisser en proportion ces dernières années, pour ne plus atteindre en moyenne que 5 % de leur budget. Un montant qui n'est pas à la hauteur de leur participation aux missions de service public.

Cette participation doit également pouvoir être soutenue par des dispositifs spécifiques permettant aux EESPIG de contribuer effectivement à l'effort national de recherche, de même que de valoriser leur ancrage territorial.

PROPOSITION N°8

Renforcer le soutien financier de l'État aux EESPIG, en tant qu'opérateurs du service public

Le financement public actuel des EESPIG se heurte à un effet ciseaux : forte hausse du nombre d'étudiants accueillis (+ 88 % depuis 2010) et du nombre d'établissements qualifiés EESPIG (65 en 2021), alors que la subvention ne suit pas cette évolution dans les mêmes proportions.

Cette subvention de fonctionnement ne couvre pas la participation des EESPIG à la recherche publique qui nécessite des investissements coûteux. Pourtant, cette recherche, à forte valeur ajoutée, doit avoir toute sa place dans la dynamique initiée par la loi de programmation de la recherche (2020). Or, la contribution des EESPIG à l'effort national de recherche est actuellement largement supportée par les frais de scolarité des étudiants.

CONCRÈTEMENT :

↘ Atteindre et maintenir une subvention annuelle par étudiant EESPIG à hauteur de 10 % de l'engagement financier de l'État pour un étudiant du public². (soit 1 153 euros par étudiant EESPIG en prenant en compte la dépense annuelle moyenne par étudiant de 11 530 euros pour l'État en 2019³).

↘ Aligner le taux de réserve appliqué aux crédits EESPIG, dans la loi de finances, sur celui des établissements publics.

↘ Instaurer une dotation recherche spécifique afin de permettre le financement des EESPIG en tant qu'opérateurs de la recherche publique⁴.

PROPOSITION N°9

Valoriser l'excellence et la qualité des formations des EESPIG

Les formations portées par les EESPIG sont reconnues pour leur qualité et leur taux d'insertion professionnelle élevé. Pour autant, leurs diplômes, malgré leur contrat avec l'État, ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Il persiste en effet de vraies contraintes dans la reconnaissance des diplômes des EESPIG, traités de manière discriminatoire par rapport aux établissements publics.

Ainsi, entre 2002 et 2014⁵, les établissements autorisés à délivrer le grade de master étaient habilités à délivrer un diplôme national de master pour leurs étudiants internationaux, et ce quel que soit leur statut public ou privé. Plusieurs EESPIG avaient bénéficié de ce système pendant dix ans, ouvrant des formations de qualité, avant de voir changer brutalement le cadre réglementaire.

De même, la possibilité d'ouvrir une école doctorale reste le monopole de l'Université⁶. L'association des enseignants-chercheurs des EESPIG à ces écoles, ainsi qu'aux jurys de thèse, reste variable en fonction de situations locales, alors même que ces établissements sont reconnus opérateurs de la recherche publique⁷. Ces situations constituent autant de freins à l'effort de recherche des EESPIG.

La qualité des formations portées par les EESPIG justifie pourtant un traitement identique à celui appliqué aux établissements publics, concernant la délivrance de grades et diplômes nationaux⁸.

CONCRÈTEMENT :

↘ Rétablir pour les EESPIG la possibilité de délivrer des masters internationaux (de type master DUBY), dans la poursuite de l'ouverture des grades aux EESPIG.

↘ Donner la possibilité d'ouvrir des écoles doctorales aux EESPIG, qui pâtissent d'une discrimination institutionnelle dans ce domaine.

1 – Reconnu une première fois dans le protocole d'accord entre le ministère de l'Éducation nationale et la FESIC – avril 2002.

2 – F. Le Vigoureux, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur », annexe 33 du rapport au nom de la Commission des finances de l'Assemblée nationale – PLF 2022.

3 – « État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France », n°14 – SIES, 2021.

4 – Art. L. 112-2 du Code de la recherche.

5 – L'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master a abrogé les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master et permettant aux écoles privées de délivrer ces masters internationaux, dits « DUBY ».

6 – Art. L. 613-1 du Code de l'éducation.

7 – Art. L. 112-2 et L. 314-1 du Code de la recherche.

8 – L'Enseignement supérieur privé : propositions pour un nouveau mode de relations avec l'État – IGAENR, juin 2015.

PROPOSITION N°10

Instaurer une contribution partenariale scientifique pour les opérateurs de la recherche publique

Dans la suite de la loi de programmation de la recherche (2020), il s'agit de **renforcer de manière durable le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche**, tout en développant la collaboration entre l'enseignement supérieur et les entreprises, autour d'enjeux technologiques, scientifiques et sociétaux nécessitant une vision de long terme partagée.

CONCRÈTEMENT :

↪ **Instaurer une contribution partenariale scientifique, assise sur la masse salariale des entreprises (0,32 %) sur le même principe que la taxe d'apprentissage.** L'affectation des fonds doit être libre et uniquement dévolue au financement de structures non lucratives dédiées (associations, fondations), regroupant à parité entreprises et établissements opérateurs de la recherche publique. Ces structures, fonctionnant de manière partenariale et sur le principe de la codécision, doivent permettre de renforcer durablement le lien entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les entreprises.

PROPOSITION N°11

Préserver l'accès au solde de la taxe d'apprentissage aux opérateurs du service public

La loi Liberté de choisir son avenir professionnel, entrée en vigueur le 5 septembre 2018, a profondément réformé le fonctionnement et la répartition de la taxe d'apprentissage. La collecte du **solde (13 %) de la taxe d'apprentissage est réservée aux établissements habilités et non lucratifs**¹.

Pour autant, faute de contrôles efficaces, les établissements privés à but lucratif peuvent toujours la percevoir, en faisant porter leur formation continue/alternance par une structure associative « transparente », en totale contradiction avec l'esprit de la loi.

CONCRÈTEMENT :

↪ **Réserver effectivement le solde de la taxe d'apprentissage (13 %) aux établissements publics et à but non lucratif, en précisant les modalités d'application de la réforme de la taxe d'apprentissage.**

PROPOSITION N°12

Permettre aux collectivités d'exonérer les EESPIG de taxes locales

Les liens des EESPIG avec le tissu économique local (par la présence d'entreprises à leur conseil d'administration par exemple), leur **empreinte économique** grâce aux investissements directs et indirects rendus nécessaires par la présence étudiante (secteurs du logement, de la restauration, d'infrastructures sportives et de loisirs...) traduisent un **impact territorial fort**.

Celui-ci justifie de donner des marges de manœuvre aux collectivités territoriales afin de soutenir des établissements opérateurs du service public de l'enseignement supérieur, par des exonérations fiscales déjà existantes pour les établissements publics.

CONCRÈTEMENT :

↪ **Exonérer de droit les EESPIG du paiement de la taxe foncière², en tant qu'opérateurs du service public de la formation et de la recherche, de la même façon que les établissements publics.**

↪ **Exonérer les EESPIG de taxes spécifiques à certaines collectivités locales (taxe sur les bureaux ; taxe pour la création de locaux de bureaux, commerces et entrepôts) au titre de leurs missions de service public.**

12 propositions pour soutenir et valoriser le modèle d'établissement EESPIG



Favoriser l'égalité des chances
et l'accès à l'enseignement
supérieur des étudiants

PROPOSITION N°1

Encourager la politique
d'ouverture sociale des EESPIG

PROPOSITION N°2

Développer les prêts étudiants
garantis par l'État

PROPOSITION N°3

Expérimenter le prêt
à remboursement contingent

PROPOSITION N°4

Défiscaliser le financement des frais
de scolarité



Soutenir l'engagement
des étudiants des EESPIG

PROPOSITION N°5

Favoriser l'emploi étudiant
à valeur ajoutée

PROPOSITION N°6

Élargir la représentativité
des étudiants au CNESER

PROPOSITION N°7

Assurer l'égal accès des étudiants
aux services publics universitaires



Mieux valoriser la participation
des EESPIG au service public
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

PROPOSITION N°8

Renforcer le soutien financier
de l'État aux EESPIG, en tant
qu'opérateurs du service public

PROPOSITION N°9

Valoriser l'excellence et la qualité
des formations des EESPIG

PROPOSITION N°10

Instaurer une contribution
partenariale scientifique pour les
opérateurs de la recherche publique



PROPOSITION N°11

Préserver l'accès au solde
de la taxe d'apprentissage
aux opérateurs du service public

PROPOSITION N°12

Permettre aux collectivités
d'exonérer les EESPIG de taxes locales

Contacts :

-  Philippe CHOQUET, président de la FESIC
president@fesic.org
-  Delphine BLANC-LE QUILLIEC, déléguée générale
delegue@fesic.org

ÉCOLES DE MANAGEMENT



ÉCOLES D'INGÉNIEURS



ÉCOLES D'ART ET DE SCIENCES HUMAINES

